



2024 / 76 b

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique  
M. DUNAND François à Mme GROS Claudine  
M. GUILLARD Paul à Mme BRUNOD Aurore  
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe  
M. MORIN Jean Yves à M. POINTET André

**EXCUSEE** : Mme GERMANAZ Sylvie

**Date de Convocation** :  
18 septembre 2024

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 18  
Votants : 23

Monsieur Marc MATHIS est désigné Secrétaire de Séance.

### **Objet : Définition de l'intérêt communautaire**

**La présente délibération annule et remplace la délibération référencée 2024/76 enregistrée en Préfecture le 02/10/2024, pour erreur matérielle.**

Le Président informe les membres de l'assemblée que lorsque certaines compétences font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit être défini par délibération du conseil communautaire.

A ce titre, le Président propose de modifier l'intérêt communautaire de la CCVA. Cette modification porte sur l'action sociale de l'établissement.

Le Président propose donc de retenir la rédaction suivante :

### **Au titre des compétences obligatoires de l'article 5214-16 I du CGCT :**

Concernant l'aménagement de l'espace (1°), sont d'intérêt communautaire :

- chartes intercommunales de développement et d'aménagement de l'espace,
- contrats globaux de développement ou toutes procédures similaires.

Concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Extrait du 2°), est d'intérêt communautaire :

- études et observations des dynamiques commerciales.

### **Au titre des compétences optionnelles de l'article 5214-16 II du CGCT :**

Concernant la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, sont d'intérêt communautaire :

- protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles hors zones urbanisées,
- les démarches, actions, animations, sensibilisations, et communications relatives aux énergies positives (TEPOS, TEPCV),
- la précarité énergétique, la rénovation thermique et le développement des énergies renouvelables.

Concernant la politique du logement, sont d'intérêt communautaire :

- étude, réalisation et gestion des logements saisonniers,
- opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- élaboration, mise en place et suivi d'un programme local de l'habitat (PLH),
- les services logements créés en application des articles L. 621-1 et suivants le Code de la Construction et de l'Habitation.

Concernant la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- stade de compétition ski,
- médiathèque du Village 92,
- gymnase du Village 92,
- gymnase intercommunal de Moûtiers,
- école de musique intercommunale de Moûtiers,
- stades de football existants y compris les installations,
- salle de spectacle du Village 92,
- base de loisirs du Morel (centre aquatique).

Concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement des d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les établissements de plus de 400 élèves.

Concernant l'action sociale, sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques petite enfance / enfance / jeunesse d'intérêt communautaire à destination des 0 / 25 ans dont les politiques contractuelles, exclusion faite des services à vocation touristique, à compter du 1er janvier 2023,
- Actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées :
  - construction, gestion, exploitation de l'EHPAD « l'Arbé » situé à Grand Aigueblanche, et de son service d'accueil de jour,
  - construction, gestion, exploitation de la Résidence Autonome « Notre Foyer »,
  - construction, gestion, exploitation de la cuisine centrale située à l'EHPAD « l'Arbé »
  - étude et mise en œuvre des actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées (EHPAD « hors les murs », habitat partagé, colocation intergénérationnelle...)
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :
  - gestion du service du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), du service Aide à Domicile, regroupés le cas échéant dans un service Autonomie à Domicile
  - gestion de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile
  - gestion et installation de la télé-alarme à domicile
  - portage de repas à domicile
  - gestion de l'accompagnement véhiculé
  - loisirs et animations à destination des personnes âgées
  - étude et mise en œuvre des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (mise en place d'aides techniques, humaines, petits travaux...)
- Adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale en cours de création

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

**Vu** la délibération du 18 mars 2021 relative à la mise à jour des statuts de la CCVA,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 22 juillet 2021,

**Vu** la délibération n° 95b en date du 6 octobre 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche au 1<sup>er</sup> janvier 2025 telle que présentée.

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 2022/95b.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

